

AFFAIRE N°31 - Modification des tarifs de la STUD.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par lettre du 4 avril 1979, Monsieur le Directeur de la STUD a sollicité de la Municipalité une hausse des tarifs des transports urbains, pour faire face aux augmentations des charges intervenues depuis la dernière fixation des prix en septembre 1978.

La Commission de contrôle des concessions a procédé lors d'une réunion le 10 juin 1979, à l'examen des comptes de la société et propose pour maintenir leurs équilibres de relever les tarifs contractuels aux valeurs suivantes :

- billets pris à l'unité            2,32 F au lieu de 2,22 F
- billets pris en carnet            1,73 F au lieu de 1,66 F

Le prix contractuel est composé du prix perçu auprès de l'usager et d'une subvention communale fixée comme suit actuellement :

	Prix usager	subvention	total
Billet pris à l'unité	1,80	0,42	2,22
Billet pris en carnet	1,35	0,31	1,66

Pour atténuer la part communale estimée à 950 000 F en 1979, la Commission suggère de relever le tarif usager et d'adopter les taux suivants :

	Prix usager	subvention	total
Billet pris à l'unité	2,00	0,32	2,32
Billet pris en carnet	1,50	0,23	1,73

Le montant de la subvention communale serait ramené de cette manière à 720 000 F par an.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. le dr BOYER - Monsieur le Maire, la STUD propose d'augmenter les tarifs pour maintenir son équilibre. Il faudrait qu'on soit sûr de ce point là. Pour diminuer la part communale estimée à 950 000 F, on suggère de relever les tarifs, ce qui ramènerait la part communale à 720 000 F. Effectivement, nous avons un budget. Vous devez aussi penser aux centimes additionnels. Dernièrement, après un premier refus, nous avons obtenu du Conseil Général un versement transport. Compte tenu de cette manne, est-ce que nous ne pourrions pas laisser les tarifs tels qu'ils sont pour ne pas trop gêner la population.

LE MAIRE - Nous suivons de très près les comptes de la STUD, et c'est au vu de ses comptes que nous lui accordons des augmentations. Le contrôle est très serré. Actuellement, les billets sont payés par les voyageurs 1,80 F à l'unité et 1,35 F par carnet. Nous versons à la STUD, respectivement 0,42 F et 0,31 F par billet vendu, ce qui porte le prix des billets à 2,22 F et 1,66 F. Cette participation communale revient à verser environ 980 000 F de subvention annuelle à la STUD.

A l'occasion de l'augmentation du prix du billet de 2,22 F à 2,32 F, nous allons demander à l'usager d'accroître un peu sa participation, avec une diminution corrélative de la part communale. Ainsi la Commune ne versera plus que 0,32 F sur 2,32 F, l'usager payant 2F. Pour les billets vendus en carnet,\* l'usager payera 1,50 F et la commune 0,23 F.

Le résultat sera de diminuer la subvention communale de 980 000 F à 720 000 F par an.

Il est vrai que le Conseil Général a émis un avis favorable à l'application aux D.O.M. de la loi sur le versement transport. Mais il ne s'agit là que d'un avis et le décret d'application doit être pris en Conseil des Ministres, sans qu'on puisse prévoir la date de parution. De toutes façons, lorsque ce décret sortira, nous réviserons les prix.

M. le Dr BOYER - Monsieur le Maire, j'avais l'intention de voter contre cette décision mais sous ces réserves, je vote pour

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité.

*Lu, M. Denis le 20.02.80.*

*Pr le Préfet, le secrétaire Général* X

*Signé: Patricia - MAGNIER P.C.C.C.* X X

*Pour le Préfet le chef du bureau délégué: Jacques - LACOSTE*